

Attention cette fiche de renseignements n'est pas une convention

FICHE PRE CONVENTION

Période de Formation en Milieu Professionnel (A valider et saisir par le pp sur PRONOTE)

Stage du **au**

Nom Prénom de l'élève : Classe :

Professeur Référent

NOM DE L'ENTREPRISE :

Nom Prénom Fonction du Représentant de l'entreprise

Adresse Mèl :

Ape : Siret

Adresse 1

Adresse 2

Code Postal Ville

Nom Assurance : N° Police

Nom Prénom tuteur

Fonction

Téléphone

Téléphone
Portable

Adresse Mèl

Diplôme [Pour les stages étudiants en DECESF]

Terrain de stage (si différent)

Adresse 1

Code Postal

Ville

Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail quotidienne de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour (7 heures pour les élèves de moins de 16 ans) et 35 heures par semaine [...]

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Jours fériés : La présence, au sein de l'organisme d'accueil, des élèves mineurs est interdite les jours de fête reconnus par la loi.

Ces dispositions ne font l'objet d'aucune dérogation.

	Horaires (à compléter par l'entreprise) : 35 heures / semaine		NOMBRE D'HEURES
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DIMANCHE			
Total :			35 heures